

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 18/2022

Nombre de Conseillers :

<i>En exercice</i>	10
<i>Présents</i>	07
<i>Votants</i>	07
<i>Pour</i>	7
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

OBJET :

**Modifications des statuts du
SICASMIR**

Date de la convocation :

30 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 11/10/2022

ID : 031-213103013-20221005-D_182022-DE



L'an deux mille vingt-deux, le **CINQ OCTOBRE**
le Conseil Municipal de la Commune de **LILHAC** dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Gilbert SIOUTAC**,
Maire.

PRESENTS : **BAYLE-DUFRECHOU Nelly, COUSSE Christophe, LAFFORGUE Alain,**
LARROZE Gisèle, MERLE Karine, RAYMOND Régis, SIOUTAC Gilbert

ABSENTS : **BACHEVILLIER Stéphane, DEJARDIN Magali, ROQUES Michel,**

Secrétaire de séance : **BAYLE-DUFRECHOU Nelly**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022,
nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé
la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne,
Saint-Ferréol-en-Comminges, Signac ;
- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence
optionnelle *aide et accompagnement à domicile* au 1^{er} janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des
collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur
cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai
de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical,
du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis
sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente
délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve
de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a
été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des
articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités
territoriales
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 11/10/2022

ID : 031-213103013-20221005-D_182022-DE



- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Gilbert SIOUTAC

